



récupération d'acompte sur le devis pour non recepé du montant

Par **claire de lune**, le **30/01/2021** à **03:43**

devis en janvier 2019 pour bardage de mon hangar. A ce jour, auqu'un travail effectué.

l'entreprise accepte de faire le travail mais avec trop de suplément sur le devis. de ce fait,je
désir récupérer mon acompte en totalité.

Merci part avence

Par **youris**, le **30/01/2021** à **15:08**

bonjour,

un acompte versé ne se récupère pas.

le versement d'un acompte, à la différence de celui des arrhes , retire toute possibilité de rétractation; en cas de désistement la somme versée est perdue et le solde est dû.

salutations